

Victime de malfaçons, le couple d'Azay-sur-Cher doit rembourser 91.000 €

Publié le 15/03/2021 à 10:01 | Mis à jour le 15/03/2021 à 16:19

la Nouvelle
République.fr

- Solidarité
- Azay-sur-Cher



Sophie et Philippe Gadin appellent à l'aide pour sortir de leur cauchemar. © Photo Cor.NR : Jean Gouyau

Le couple d'Azay-sur-Cher ne peut pas se retourner contre le charpentier, insolvable. Il doit, en outre, rembourser les indemnités perçues lors d'un premier procès.

Le cauchemar est sans fin pour Philippe et Sophie Gadin. Après **douze ans de procédures** suite à des malfaçons dont ils ont été victimes en 2009, à l'occasion de travaux de transformation des combles de leur maison d'Azay-sur-Cher, ils sont contraints de [rembourser les indemnisations](#) déjà perçues.

Pour mener les travaux, le couple avait écouté un charpentier de sa connaissance. «Nous étions alors sur le point de vendre la maison, car nous manquions de place pour nos enfants grandissants. On nous a proposé d'aménager les combles en pièces supplémentaires. »

Plafonds fissurés, murs qui menacent de s'écrouler

Le résultat a été catastrophique. Trois mois plus tard les plafonds, fissurés, devaient être étayés car ils menaçaient de s'écrouler. Les appels au charpentier sont restés sans effet, et toute demande de dédommagement est restée vaine. «Des expertises n'ont pas fait avancer les choses, explique le couple, et la carence du charpentier, qui a abandonné son entreprise entre-temps, les a encore compliquées. Nous vivions sans solution et dans la peur que les plafonds s'écroulent.»

Un procès gagné en première instance

Sur recommandation des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, le couple [a confié l'affaire à un avocat](#). Un dossier solide, fait de constats d'huissier, photos à l'appui, suivi d'une **procédure de deux ans**, a abouti à une décision de justice en faveur de Philippe et Sophie Gadin : l'assurance de l'entrepreneur défaillant et le fournisseur de bois ont dû régler 88.000 €. «Nous étions dans une maison [risquant de s'écrouler depuis six ans](#), explique Philippe, nous nous sommes empressés de réaliser les réparations nécessaires.»

«Victimes jusqu'au bout, nous sommes les seuls condamnés»

Mais les parties adverses ont fait appel et fait valoir que le charpentier était seul responsable de travaux, qui n'étaient pas inclus dans le contrat d'assurance. «Du coup, nous n'avons plus aucun recours, car on revient face à une personne ayant liquidé son entreprise et réputée insolvable, déclare Sophie. Nous sommes tenus de rembourser les indemnités augmentées des intérêts, soit 91.000 euros. Nous sommes victimes jusqu'au bout et les seuls condamnés. C'est injuste, nous n'en pouvons plus. »

En désespoir de cause, le couple fait appel à la générosité de tous, en créant une [cagnotte en ligne](#) en ligne. Un peu plus de 2.000 € y ont été récoltés pour l'instant.

Cor.NR : Jean Gouyau